



REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES**

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 27 MARS 2026

Date de convocation et de publication : 23 Mars 2026

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h03.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes AUTIER, AZZAB, BAROIN, BAUDOUX, BAZIN-MALGRAS, BOUDADI, BOURDON, BRET, BRIOT, BROCHET, COURTIN, COURTOIS, DEHARBE, DENIS, DINIZ, DOBRAJE, DUPRE, FENEK, FREGANS, GARIGLIO, GEORGE, GESP LAHUGT, GRILLAT, HIOLET, HONORE, HUBERDEAU, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, LAVILLE, LEMELLE, MANGEON, REVOLIO, ROBERT, SCHERRER, SEBEYRAN, SOMSOIS, SUBTIL, TAHRI, THOMAS (Mme), THOMAS (M.), TRAVERSA, TURPIN-PADIRAC, VAJOU, VINOT / Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. FARRUGIA à Mme BAROIN ; Mme LEGRAND à M. DENIS ; M. MARCHAND à Mme COURTIN ; Mme RAFFETIN à M. BROCHET.

DELIBERATION N°01	MODALITES D'ORGANISATION DES SCRUTINS POUR L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS
RAPPORTEUR	M. SEBEYRAN

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
45	49	49			

La désignation de M. Casimir JAY, en tant que secrétaire de séance, celle de M. François-Julien DEFERT, comme auxiliaire, et celles de Mme la Députée Valérie BAZIN-MALGRAS et de M. Marc SEBEYRAN, comme assesseurs, sont approuvées à l'unanimité des suffrages exprimés (49 Pour).

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2026

**MODALITES D'ORGANISATION DES SCRUTINS
POUR L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Exposé :

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire et qu'il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires, des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Il est également proposé de désigner au moins deux assesseurs qui seront garants du bon déroulement du scrutin pour l'élection du Maire et des Adjointes.

Ces derniers auront notamment pour mission de signer le procès-verbal des élections avec le (ou la) secrétaire de séance.

Décision :

Il vous est proposé :

- **de désigner le secrétaire de séance et un auxiliaire,**
- **de désigner deux assesseurs dans le cadre de l'élection du Maire et des Adjointes.**